BALO

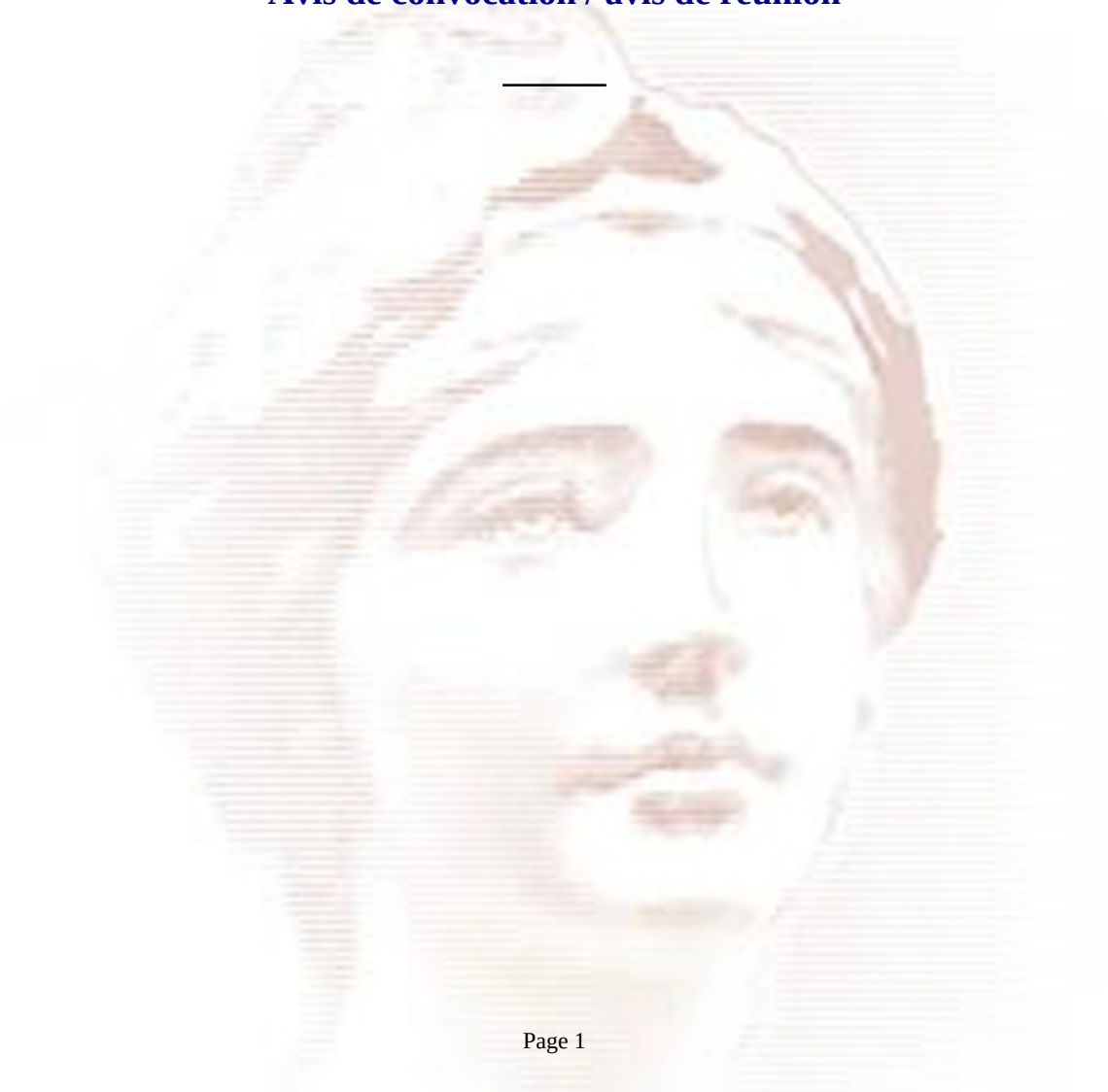
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



FERMENTALG

Société anonyme au capital de 3.514.705,96 euros

Siège social : 4, rue Rivière – 33500 Libourne

509 935 151 R.C.S. Libourne

(la « **Société** »)

AVIS RECTIFICATIF

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'avis de réunion valant avis de convocation n° 2403408, paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** ») n° 92 en date du 31 juillet 2024 (l'« **Avis de Réunion** »), concernant la Société est complété par le présent avis rectificatif portant modification des résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (tel que ce terme est défini ci-après).

Les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale ordinaire de la Société le mardi 17 septembre 2024 à 11 h au siège de la Société, sis 4, rue Rivière - 33500 Libourne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions figurant ci-après (l'« **Assemblée** » ou l'« **Assemblée Générale** »).

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 17 septembre 2024 figurant dans l'Avis de Réunion est modifié comme suit :

Ordre du jour

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Renouvellement du mandat de Bpifrance Participations, représentée par Madame Caroline Lebel, en qualité de censeur ;
2. Renouvellement du mandat de Givaudan, représentée par Madame Ann Leonard, en qualité de censeur ;
3. Nomination de la société HUVEPHARMA EOOD en qualité d'administrateur ;
4. Approbation de la modification de la politique de rémunération applicable au directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024 ;
5. Pouvoir pour les formalités.

En conséquence de la modification de l'ordre du jour, les projets de résolutions à caractère ordinaire figurant dans l'Avis de Réunion sont modifiés comme suit :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

Renouvellement du mandat de Bpifrance Participations, représentée par Madame Caroline Lebel, en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, et après avoir constaté que le mandat de censeur non rémunéré de la société Bpifrance Participations, représentée par son représentant permanent, Madame Caroline Lebel, est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 11 juin 2024,

décide de renouveler le mandat de censeur de la société Bpifrance Participations, non rémunéré, pour une durée de trois (3) ans, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Deuxième résolution

Renouvellement du mandat de Givaudan, représentée par Madame Ann Leonard, en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, et après avoir constaté que le mandat de censeur non rémunéré de la société Givaudan, représentée par son représentant permanent, Madame Ann Leonard, est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 11 juin 2024,

décide de renouveler le mandat de censeur de la société Givaudan, non rémunéré, pour une durée de trois (3) ans, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui le 31 décembre 2026.

Troisième résolution

Nomination de la société HUVEPHARMA EOOD en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société,

décide de nommer :

- la société HUVEPHARMA EOOD, société de droit bulgare dont le siège social est situé 3A Nikolay Haytov Street, 5th Floor, Sofia – 1113 Bulgarie, immatriculée au registre commercial bulgare sous le numéro UIC 203631745, en qualité d'administrateur de la Société, avec comme représentant permanent Monsieur Anguel Jeliazkov Ivanov, né le 6 juin 1970 en Bulgarie, de nationalité bulgare, demeurant professionnellement au 3A Nikolay Haytov Street, 5th Floor, Sofia – 1113 Bulgarie,

pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Quatrième résolution

Approbation de la modification de la politique de rémunération applicable au directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société, de la section 3.6.2.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, et de la dixième résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 juin 2024 approuvant la politique de rémunération du directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024,

décide, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de modifier la politique de rémunération applicable au directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024, aux fins de porter de 300.000 à 400.000 le nombre d'actions qui sera attribué gratuitement au directeur général de la Société au titre de l'exercice 2024.

Cinquième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

****

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée soit (i) en y assistant personnellement, (ii) en votant par correspondance ou (iii) en donnant pouvoir au Président ou à un tiers.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, à savoir le vendredi 13 septembre 2024, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de CIC, Service Assemblées Générales Centralisées, 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée peuvent demander une carte d'admission :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF** : auprès de CIC, Service Assemblées, serviceproxy@cic.fr, 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou donner pouvoir devront utiliser le Formulaire Unique :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF** renvoyer le Formulaire Unique de vote par correspondance ou par procuration, qui peut être téléchargé sur le site internet de la société https://www.fermentalg.com/investisseurs/assemblees-generales ou obtenu sur simple demande adressée au siège social de la société ou au CIC, à l'adresse suivante : CIC, Service Assemblées 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.
- Pour les actionnaires au **PORTEUR**, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : https://www.fermentalg.com/investisseurs/assemblees-generales ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès de CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite, au plus tard le sixième jour précédant la date de réunion, soit le **mercredi 11 septembre 2024**.

  Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : https://www.fermentalg.com/investisseurs/assemblees-generales au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le **mardi 27 août 2024**.

Quelle que soit l'option choisie, l'actionnaire devra dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci- dessous :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, à CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, serviceproxy@cic.fr, afin qu'il parvienne au plus tard **trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **samedi 14 septembre 2024** ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, serviceproxy@cic.fr, afin que ces deux documents parviennent au plus tard **trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **samedi 14 septembre 2024**.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir à CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, **au plus tard trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **samedi 14 septembre 2024**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué.

Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CIC, Service Assemblées, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission ou voté par correspondance, ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la Société.

C) Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71, R.225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être réceptionnées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-cinq (25) jours au moins avant la réunion de l'assemblée et par le comité social et économique, dans les conditions prévues par les articles L. 2312-77 et R. 2312-32 du Code du Travail, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au vendredi 13 septembre 2024, zéro heure, heure de Paris).

Le comité social et économique de la Société peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions des articles L. 2312-77 et R. 2312-32 du Code du travail. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ou par le comité social et économique de la Société ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires, recevables juridiquement, seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du conseil d'administration de la Société.

D) Questions écrites

Conformément à l'article L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser au conseil d'administration de la Société des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être envoyées au Président du conseil d'administration de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 11 septembre 2024). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet https://www.fermentalg.com/investisseurs/assemblees-generales/?lang=fr.

E) Droit de communication des actionnaires

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.fermentalg.com/investisseurs/assemblees-generales/?lang=fr) à compter de la date de parution du présent avis préalable de réunion valant avis de convocation.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.